

Passer de la finalisation de Bâle 3 à CRR/CRD : le point de vue des autorités



Paquet bancaire

les grands enjeux de la révision du règlement
prudentiel CRR/CRD

1. La mise en œuvre européenne des accords de Bâle



Accord Bâle 3 : décembre 2010 → décembre 2017



Transposition européenne



Le champ couvert par CRD5 – CRR2



Standards internationaux

- Ratio de levier
- NSFR
- SA-CCR
- TLAC
- Grands Risques
- Risque de taux portef. bancaire
- Exposition CCP
- FRTB (reporting)



CRR 2 / CRD 5

Préoccupations spécifiquement européennes



- Proportionnalité
- Périmètre
- Coussins macro-prudentiels
- IPU
- Pilier 2
- Rémunérations
- Facteurs de soutien
- Exemptions transfrontières



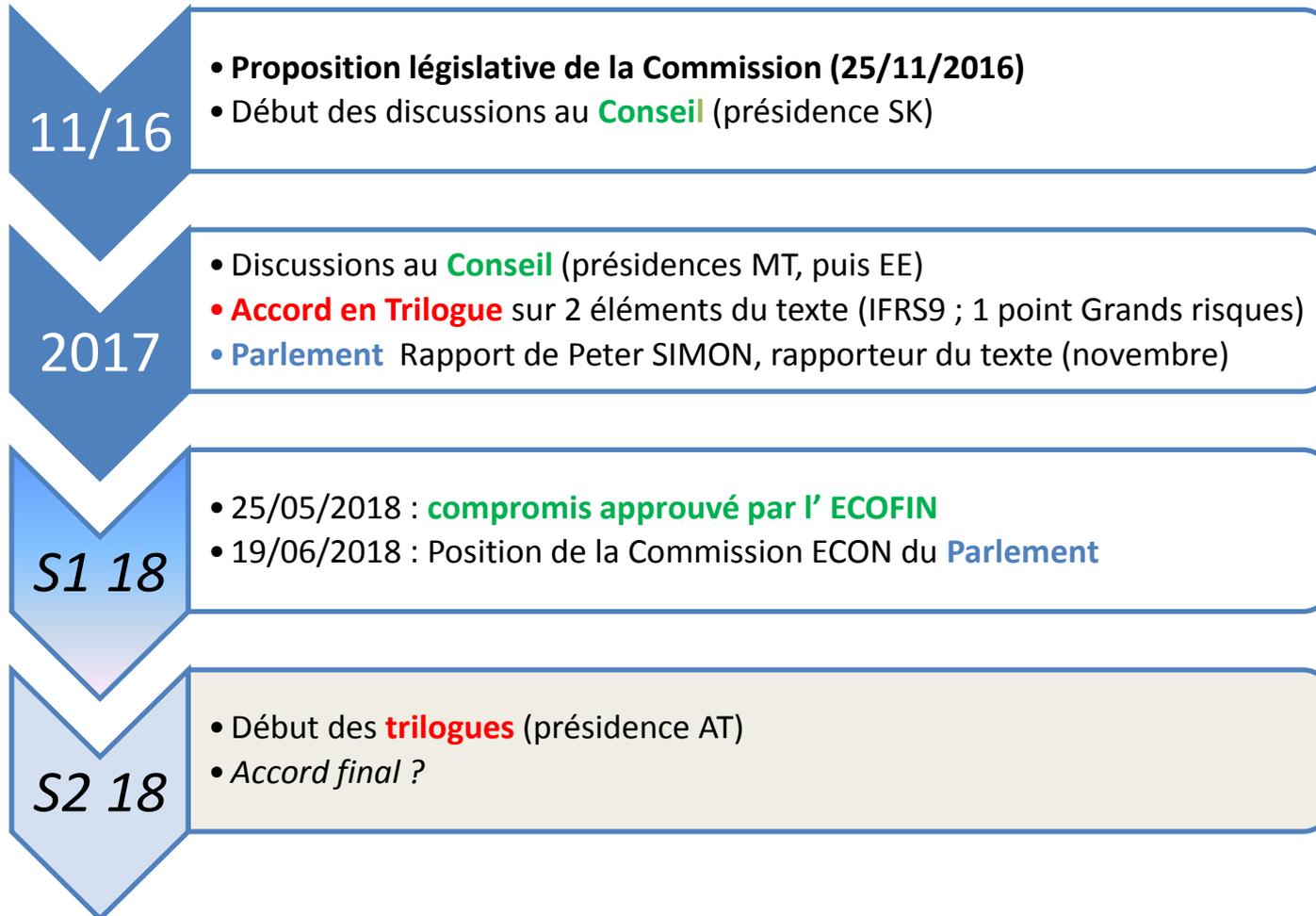
RTS/ITS/GL/Q&A



Transposition de CRD V en droit français

3.

La chronologie des négociations européennes



□ Les principaux apports du projet

- Introduction du **NSFR**, du **ratio de levier** et de l'exigence de TLAC, permettant de disposer de l'ensemble des ratios prudentiels prévus dans le cadre international
- Introduction d'une exigence de **MREL** subordonné (plafonnée) pour les groupes > 100 milliards d'euros d'actifs
- Introduction progressive de la nouvelle approche de mesure des risques de marché (**FRTB**) (d'abord *reporting*)
- Recentrage du **pilier 2** et mesures d'harmonisation du processus de fixation et de publication de l'exigence
- Clarification des règles de hiérarchie des coussins et de calcul des profits distribuables (MDA)

3. CRD 5 – CRR 2 : Accord ECOFIN du 25/05/18

□ Les principaux apports du projet (suite)

- Reconnaissance de la **zone euro** comme **juridiction unique** pour la mesure de la systémicité des banques (approche alternative permettant un ajustement du score)
- Obligation de mettre en place un « **établissement parent intermédiaire** » dans l'Union (IPU) pour les groupes bancaires de pays tiers dont les actifs dépassent 40 milliards d'euros dans l'UE
- Mise en œuvre de mesures de **proportionnalité** pour les petits établissements (seuil de 5 milliards d'euros de total bilan) qui entraînent des exigences allégées de reporting et de publication
- Intégration au CRR2 du standard bâlois de 2014 sur les **grands risques** avec une limite abaissée à 15% pour les GSIBS

- ❑ **Les éléments du compromis en retrait par rapport à la proposition initiale de la Commission**
 - L'ouverture vers la possibilité d'exemptions intragroupe transfrontières (*waivers*) a été retirée du texte
 - Réduction du périmètre couvert par le livre unique (ajout d'entités à la liste des établissements exemptés)

4. CRD 5 – CRR 2 : Les propositions du Parlement

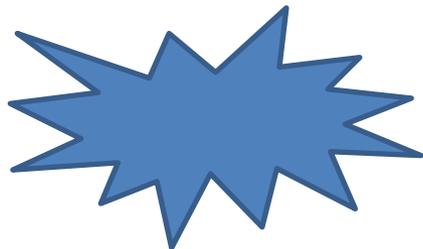
	<u>Compromis au Conseil européen (ECOFIN)</u>	<u>Compromis au Parlement européen (Commission ECON)</u>
Waivers	Suppression des propositions de la COM	Réinsertion de ces propositions avec une restriction sur l'ampleur de l'exemption (25% de l'exigence en fonds propres minimale)
FRTB	Exigences limitées à du reporting et activées par acte délégué en 2019	Date d'application explicitement fixée au 1 ^{er} janvier 2022 mais la solution de dernier ressort au cas où la COM ne déposerait pas de proposition législative repose sur la version obsolète de FRTB de 2016
Finance verte	<i>Green supporting factor</i>	Nouveau critère qui se substitue au GSF et consiste à évaluer si le financement a un impact soutenable positif et prendre en compte les risques liés à la non-soutenabilité
Risque de crédit		Prise en compte de 3 sujets politiques phares (i) prêts immobiliers résidentiels : allègement pour la pondération en risque de crédit ; (ii) NPL : possibilité de les exclure de l'échantillon de calibrage de la LGD lorsqu'ils font l'objet d'un dispositif d'assainissement du bilan ; (iii) garanties octroyées aux fonds
Fonds propres		Non déduction des logiciels (définition et modalités selon un RTS d'EBA)

- Mise en œuvre de l'accord final Bâle 3 du 07/12/2017
 ➔ vers CRR 3

Risques	Règles actuelles	Nouvelles règles
Crédit	Approche standard	Nouvelle approche standard
	Approches internes (fondation - IRB-F et avancée - IRB-A)	Révision des approches internes (IRB-F et IRB-A) avec de nouveaux périmètres, « input floor »
Dérivés (CVA)	Approche standard	Nouvelle approche standard
	Approche modèle interne	Approche de base
Marché	Approche standard	Nouvelle approche standard
	Modèles internes (VaR)	Modèles internes (ES)
Opérationnel	Approches de base et standard	Nouvelle approche standard
	Approche modèle (AMA)	
Floor	Floor Bâle 1	Output floor

□ Une implication nécessaire des établissements :

- Études d'impact (BCBS et EBA) fondamentales pour analyser les bénéfices et coûts pour le système bancaire européen
- Les études d'impacts menées à Bâle ne concernent que les plus grandes banques et ne traitent pas des spécificités locales
- **Call For Advice** de la Commission Européenne à EBA : rapport détaillé attendu en juin 2019



Une participation large des établissements, de toute taille et de tout profil est souhaitable

□ Un rapport qui viendra nourrir la préparation de la proposition législative

- Mesure de l'impact global, par taille, par modèle économique
 - Parmi les enjeux :
 - Évaluer la distribution de l'impact
 - Analyser les besoins de proportionnalité
- Adaptation du standard au cadre européen
 - Parmi les enjeux :
 - Interactions avec le pilier 2 et les coussins
 - Mise en œuvre sur bases consolidée / individuelle